

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GREVILLE HAGUE
DU 09 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le neuf septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux septembre deux mille dix, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves - Marie BONNISSANT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yves-Marie BONNISSANT, Hubert DUBOST, Didier LE BEL, Grégory GRISEL, Claude WITTEMBERG, Christelle HELYE, Marie-Line CRESTEY, Yves SIMON, Claude TOLMER, Adrien DUMONCEL, Noëlle YVER a donné procuration à Didier LE BEL,

Excusés : Christine CARNET,

Absents : Catherine JOLY, Michel NORAZ,

Grégory GRISEL a été désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière réunion de conseil.

1) PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DU PLU

Le cabinet Arim des Pays Normands, chargé d'accompagner le conseil municipal dans l'établissement de son Plan Local d'Urbanisme, est venu présenter au conseil municipal le diagnostic de l'état initial de l'environnement de ce futur PLU.

2) CHEMIN DU HAMEAU COUSIN

Voies privées ouvertes à la circulation publique.

Transfert d'office dans le domaine public communal

Suite à la délibération du 17/05/2010, Mr le Préfet a avisé la commune que la procédure d'expropriation envisagée pour la voirie du Hameau Cousin n'était pas appropriée et qu'il y avait lieu de la substituer à une procédure simplifiée prévue par le Code de l'Urbanisme. L'article L 318-3 du code de l'urbanisme prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'ouvrir l'enquête publique préalable à ce transfert d'office dans la voirie communale pour cette parcelle cadastrée section A n° 663 appartenant à Mme DOURLIN et charge Mr le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à ce transfert.

3) PERSONNEL COMMUNAL

3.1- Création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer :

- l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- de fermer des emplois au sein de la collectivité sous réserve de l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22/06/2009,
 Considérant la nécessité de créer :

- un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe pour permettre à un adjoint technique 2^{ème} classe d'accéder à ce grade suite à sa réussite à l'examen d'accès à ce grade,
- un second poste d'adjoint technique 1^{ère} classe pour permettre le bénéfice de l'accès à ce grade à un adjoint technique 2^{ème} classe du fait de la réussite à l'examen d'au moins un adjoint technique 2^{ème} classe,
- et, suite à la délibération de conseil du 28/06/2010, la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe 8 heures par semaine,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 2 heures 15 minutes par semaine à compter du 01/10/2010,
- la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe permanent à temps complet de 35 heures par semaine, à compter du 01/01/2011,
- la suppression, à compter de ces mêmes dates, du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 2 heures 15 par semaine et du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 35 heures par semaine, sous réserve de l'avis du Comité Technique paritaire,

Et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe 8 heures par semaine et la suppression du poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, 6 heures par semaine à compter du 01/10/2010,

Le tableau des emplois sera modifié comme suit à compter du 01/10/2010,

NOM DE L'AGENT	NATURE DE L'ACTIVITE	LIEU DE L'ACTIVITE	DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ANDRE-PARIS RéGINE	Attachée	Mairie	16 heures
BLANC Catherine	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Salle des fêtes : Clos Millet	4.75 heures 19.25 heures
BLÉD Christine	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	- Ménage Bibliothèque	2.15 heures
CAILLOT Fabienne	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	Bibliothèque	8 heures
CAUVIN Joël	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Territoire communal -Entretien voirie -Entretien bâtiments	35 heures
HENRY Marie-Christine	Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	Mairie	12 heures 30
LEONARD Christine	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Ménage Mairie Ménage vestiaires Portage de plis Eglise	6 heures 3 heures 3 heures 1 heure

Et au 01/01/2011

NOM DE L'AGENT	NATURE DE L'ACTIVITE	LIEU DE L'ACTIVITE	DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ANDRE-PARIS Régine	Attachée	Mairie	16 heures
BLANC Catherine	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Salle des fêtes : Clos Millet	4.75 heures 19.25 heures
BLIED Christine	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	- Ménage Bibliothèque	2.15 heures
CAILLOT Fabienne	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	Bibliothèque	8 heures
CAUVIN Joël	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Territoire communal -Entretien voirie -Entretien bâtiments	35 heures
HENRY Marie-Christine	Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	Mairie	12 heures 30
LEONARD Christine	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Ménage Mairie Ménage vestiaires Portage de plis Église	6 heures 3 heures 3 heures 1 heure

3.2 - REMPLACEMENT AGENT VOIRIE MUTE À LA CCH

Mr le Maire informe le conseil municipal de la mutation d'un des agents voirie à la Communauté de Communes de la Hague à compter du 01/09/2010. Pour pallier à son remplacement Mr le Maire propose d'établir un nouveau contrat à l'agent saisonnier actuel de 3 mois, renouvelable une fois, dans l'hypothèse où cet agent sera titulaire d'un permis poids lourd avant le 31/12/2010. Ce contrat prendrait donc effet au 01/01/2011 pour se terminer au plus tard le 30/06/2011. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient cette proposition à l'unanimité.

3.3- CADEAU DEPART AGENT VOIRIE

Mr le Maire informe le conseil municipal du cadeau offert à l'agent communal suite à son départ de la commune pour rejoindre les effectifs de la Communauté de Communes de la Hague. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette initiative, la dépense sera portée à l'article 6232 Fêtes et cérémonies.

4) BAIL HAMELIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, consent à établir un nouveau bail à Mr Franck HAMELIN pour les terres de la Lande St Nazaire, pour 3 ha 70 a, aux mêmes conditions que le bail précédent à compter du 01/04/2010 pour une durée de neuf années.

5) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune renonce à son droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée B 999 située 7 Route des Falaises.

6) STATIONNEMENT MAISON MOBILE

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de Emmanuel SIMON, agriculteur, domicilié au Hameau Gruchy en mobil home pour les besoins de son exploitation agricole. Mr SIMON informe la commune qu'il va mettre en place près de son siège d'exploitation une maison mobile pour remplacer le mobil home qu'il occupe actuellement. Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr SIMON avait déposé un permis de construire pour une maison d'habitation auquel il ne souhaite plus donner suite pour des raisons d'implantation.

Mr le Maire ne peut que rappeler la réglementation applicable pour ce genre d'habitation, interdite d'une part par le règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Gréville-Hague, notamment son article I ND 2 qui stipule que « **le stationnement des caravanes et l'implantation des maisons mobiles sont interdits** »

Ainsi que par le décret portant classement parmi les sites de la zone côtière de la Hague, signé le 17/06/1992 qui reprend ces mêmes dispositions.

Un courrier sera transmis à Mr SIMON pour l'informer de ces prescriptions. En complément, Mr le Maire lui proposera l'appui de la commune pour une éventuelle poursuite de sa demande de permis de construire.

7) MEDAILLON BUSTE JEAN FLEURY

Monsieur Cauchard a informé la commune que la ville de Cherbourg avait en sa possession un « médaillon buste » en bronze de Marcel Jacques représentant Jean Fleury, au musée Thomas Henry. Cette sculpture fut offerte à la ville de Cherbourg par Henry Gréville, elle même. Le voeu de Monsieur Cauchard serait de voir cette oeuvre exposée et mise en valeur à la mairie de Gréville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet et charge Mr le Maire d'entreprendre la formalisation de cette affaire dans l'hypothèse ou celle-ci serait réalisable. Ce projet pourrait faire l'objet d'une convention entre la Mairie de Gréville et le Musée Thomas Henry pour une mise à disposition.

8) SPECTACLE HENRY GREVILLE

Mr le Maire informe le conseil municipal du spectacle qui se déroulera dans l'église de Gréville les 22 et 23 Octobre prochains à l'initiative de Marie KIRCHNER, Présidente de l'association « la clé des chants ». Ce spectacle retracera la vie de Henry Gréville, fille de Jean Fleury.

Comme pour les autres spectacles qui se sont déroulés dans l'église, le conseil municipal donne son aval pour qu'un pot soit offert par la commune à l'issue du spectacle.

9) QUESTIONS DIVERSES

9.1 - CONCESSION FAMILLE NEEL

Mr le Maire informe le conseil municipal de la demande d'acquisition de concession de la Famille Néel dans le cimetière. Cette famille, originaire de Gréville, souhaiterait acheter la concession ou sont inhumés leurs parents. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sous réserve de recevoir l'accord écrit de chacun des frères et sœurs de cette fratrie.

9.2 - BORNE CAMPING

Mr le Maire informe le conseil de la bonne fréquentation de la borne camping car implantée près de la salle des fêtes. Une copie du bilan sera remise à chaque membre du conseil lors de la prochaine séance.

9.3 - ESPACE « JEUNES »

Mr le maire informe le conseil municipal du vol qui s'est produit à l'Espace jeunes. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie. Ce vol ayant été réalisé sans effraction, il ne sera pris en compte par les assurances. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, pour ne pas pénaliser l'activité de ce service décide, à l'unanimité, d'allouer une somme de 600€ pour le remplacement de matériel informatique et de la wi que les jeunes s'étaient offerts en réalisant des animations. Cette dépense sera portée à l'article 60632.

9.4 - COURSE ENDURO MOTO

Le conseil municipal décide d'offrir une coupe pour la course d'enduro moto du 10/10/10. Christelle HELYE est chargée de cet achat. La dépense sera portée à l'article 6232.

9.5 - ACQUISITION DE DEFIBRILLATEUR

Mr LE BEL rend compte au conseil municipal de ses démarches pour l'acquisition d'un défibrillateur et présente un devis pour un défibrillateur MEDTRONIC au prix de 1644.40€ TTC. Le conseil municipal approuve ce devis dont la dépense a été prévue à l'article 2188. Ce défibrillateur sera mis en place dans l'environnement de la salle des fêtes.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL 11/10/2010 à 19 heures 30

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Yves-Marie BONNISSANT

Nombre de membres du conseil municipal : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 11
Date de convocation : 02/09/2010
Date d'affichage : 27/09/2010